

CHEQUE NUMERIQUE VOLET 2 – COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

L'aide régionale vise à soutenir les communes ou leurs groupements souhaitant favoriser le développement des commerces de leur territoire grâce au digital.

SONT ELIGIBLES

Sont éligibles **les communes du territoire francilien ou leurs groupements** (communauté de communes, communauté d'agglomération, Etablissement Public Territorial, communauté urbaine, syndicat de communes, syndicat d'agglomération nouvelle, ...)

PROJETS ELIGIBLES

Le volet 2 du chèque numérique vise à soutenir les communes (ou leurs groupements) pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de leur territoire, à savoir :

- des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale...
- des solutions de formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques de leurs commerces.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 2 000 €	1 000 €
A partir de 4 000 €	2 000 €
A partir de 6 000 €	3 000 €
A partir de 8 000 €	4 000 €
A partir de 10 000 €	5 000 €
A partir de 12 000 €	6 000 €
A partir de 14 000 €	7 000 €
A partir de 16 000 €	8 000 €
A partir de 18 000 €	9 000 €
A partir de 20 000 €	10 000 €

TYPES DE DEPENSES

La collectivité devra choisir de valoriser **soit des dépenses de fonctionnement (en TTC) soit des dépenses d'investissement (en HT)**, mais pas les deux, en fonction de son projet parmi lesquelles :

- abonnement sur 12 mois maximum,
- frais de formation liés à l'acquisition de la solution,
- hébergement, frais d'installation, de paramétrage, gestion des encaissements,
- licence, acquisition, développement ou renouvellement de la solution,...
- dépenses de communication,...
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- dépenses de formations collectives en ligne pour renforcer les compétences numériques des commerces de son territoire

Les dépenses (engagées à partir du 12/03/2020) portent **sur une durée maximale d'un an**. Un même porteur ne peut être bénéficiaire de l'aide qu'une fois par an dans la limite maximale de 3 années.

DEMARCHES

1. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr
2. En cas d'avis favorable, votre projet sera soumis aux élus à la prochaine commission permanente.

Découvrez les solutions sélectionnées par la Région dans le cadre d'un AMI et [téléchargez le document de présentation](#) (avec contacts). L'aide n'est pas conditionnée au choix de ces solutions, le demandeur reste libre de choisir la solution qui lui convient.

Solutions digitales

- [Mes commerces à domicile](#) (CCI Paris-IDF)
- [Co 'mercéa](#) (Co'mercéa)
- [AchetezA](#) (AchetezA)
- [Ma place de marché locale](#) (EOLAS)
- [Ma ville mon shopping](#) (E-SY Com)
- [Wishibam for city](#) (Wishibam)
- [Digitalizr](#) (Sikiwis)
- [Surprise Connect](#) (Horus)

Offres de formation

- [Parcours commerces connectés](#) (CCI Paris- IDF)
- [Auto-école du digital](#) (EOLAS)
- [Opencommerce IDF](#) (OpenClassrooms)
- [Se former au numérique & digitaliser son offre de service locale](#) (Schoolab)
- [Les bases du marketing digital pour les restaurants](#) (Malou Food)

Pour toute question, contactez : aideseconomiques@iledefrance.fr